

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 juin 2017

Membres en exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mille dix-sept, et le 29 juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, Gérard DELROT, Robert DUMAS, François ESCHBACH, Bénédicte THOULOZE.

Absent : Didier CHALOIN

Secrétaire de séance : Gérard DELROT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2017 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Résiliation Bail Commercial Tabac/Presse
 - 2- Participation frais de scolarité Ecole Public de Saint Ambroix
 - 3- Participation frais de scolarité Ecole Privé de Saint Ambroix
 - 4- Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées
 - 5- Indemnité du Trésorier
 - 6- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
 - 7- Augmentation loyer au 1er juillet
 - 8- Vente d'un morceau de chemin communal au hameau de Chazelles
- Rajout à l'ordre du jour : Compétence éclairage public SDE07**
Vote Pour à l'unanimité

1- Résiliation Bail Commercial Tabac/Presse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail commercial qui lie la collectivité à Mme ROMIEUX Nicole qui exploite le débit de tabac-presse au 10, route de St Paul le Jeune à Saint André de Cruzières, dans le bâtiment communal à effet du 30 juin 2017. Cette personne a vendu son fonds de commerce à Mr et Mme FREYTAG qui gère l'épicerie multiservices sur la commune.

Après accord de la Confédération des Buralistes à PARIS et de la Direction Régionale des Douanes à LYON, le maire a pris un arrêté de transfert. Il est inutile de maintenir ce bail en l'état. Le couple FREYTAG exploite le commerce multiservices dans un bâtiment communal au 1 Place M. Grimaud pour lequel il paie déjà un loyer.

Vote Pour à l'unanimité

2- Participation frais de scolarité Ecole Public de Saint Ambroix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par les écoles publiques de Saint-Ambroix pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Un enfant de Saint-André-de-Cruzieres est scolarisé dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant total de **600 €**.

Vote Pour à l'unanimité

3- Participation frais de scolarité Ecole Privé de Saint Ambroix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'OGEC Ecole Collège Saint-Joseph de Saint-Ambroix pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Trois enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la commune se doit de participer pour un montant total de **1 800 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vote **Pour 6**, (Evelyne PEREZ, Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, Bénédicte THOULOUBE, Joël LAHACHE, Robert DUMAS), **Contre 2** (Gérard DELROT, François ESCHBACH)

4- Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées pour toutes les communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, en application des préconisations réglementaires, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans pour les communes de plus de 3500 habitants.

Pour les subventions d'équipement versées, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

BIENS	Durées d'amortissement
Subventions d'équipements versées d'un montant inférieur à 500 €	1 an
Subventions d'équipements versées d'un montant inférieur à 3.000 €	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans

Vote Pour à l'unanimité

5- Indemnité du Trésorier

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. L'indemnité due par la commune au comptable public est attribuée au prorata du temps passé au service de la commune.

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Lilian CHABAS, Receveur sur la gestion sur 360 jours, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit 362,92 €

Vote Pour à l'unanimité

6- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe peut être proposé par voie d'avancement de grade comme adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de trente heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi à compter du 1^{er} juillet 2017, échelle C3 de rémunération.

Vote Pour à l'unanimité

7- Augmentation loyers au 1er juillet

Vote Pour à l'unanimité

8- Vente d'un morceau de chemin communal au hameau de Chazelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier émanant de Mme FLEURY Catherine demeurant 75, rue de la Beaume à St André de Cruzières. Cette personne souhaite faire l'acquisition de l'impasse d'une surface de 29,40 m² qui mène jusqu'à son habitation et qui ne dessert aucune autre propriété. Elle est la seule personne à emprunter cette voie.

Cette impasse a la particularité d'être en forme de L, entouré de façades sans vis-à-vis sur le chemin communal. Elle s'engage à prendre à ses frais l'ensemble des formalités : à savoir état parcellaire, enquête publique, frais d'actes administratifs, etc...

Après en avoir débattu longuement, le Conseil municipal vote **POUR : 1** (JC ESPERANDIEU)

CONTRE : 5 (J. LAHACHE – G. DELROT – E. PEREZ – R. DUMAS – B. THOULOZE)

Abstention : 2 (F. ESCHBACH – JM GARRIDO)

REFUSE, la vente du dit chemin communal.

9- Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation des dites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de **0 €**, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et

immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h00**